

# Procès-verbal de séance

## Séance du 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2015, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<b>PRESENTS :</b> Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Christian LECHEVREL, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY	<b>Nombres de membres :</b>
<b>EXCUSE :</b>	<b>En exercice : 11</b>
<b>ABSENT :</b>	<b>Présents : 11</b>
	<b>Votants : 11</b>

**Frédéric Merlet est nommé secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de séance du 04 novembre 2015, à l'unanimité.

**Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ajouter un nouveau point à l'ordre du jour, sur demande de la Trésorerie de Seyssel :**

☞ Finances. Décision modificative n° 3 sur budget principal 2015

**Délibération n° 2015/12/50**

**Urbanisme. Projet d'aménagement de la salle des fêtes et instauration d'un droit de préemption urbain**

La salle des fêtes, rénovée en 2014, nécessiterait dorénavant d'autres aménagements : extension du bâtiment permettant de ranger tout le mobilier renouvelé (tables et chaises) et création d'un parking normalisé pouvant accueillir tous les véhicules, tant ceux des usagers de la salle des fêtes que ceux du restaurant communal.

Lors de l'élaboration de la carte communale, une ZAD avait été créée, permettant à la commune de pouvoir acquérir les parcelles de terrain nécessaires à ces aménagements le moment venu. Aujourd'hui, la durée de validité de cette ZAD est expirée.

Afin de garder la possibilité de réaliser ces équipements dans un avenir proche, la commune a la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain sur ladite zone, par le biais de la Communauté de Communes de la Semine, désormais «gestionnaire» de notre carte communale. En parallèle, l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ces terrains sera sollicité afin de pouvoir négocier, si l'opportunité se présente, une acquisition amiable de ces biens.

L'Etablissement Public Foncier est d'ores et déjà partenaire de la commune sur ce projet.

**Délibération n° 2015/12/47**

**Personnel. Instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, au financement de la protection sociale complémentaire au titre des garanties suivantes (participation prévoyance et santé cumulables) : plafond mensuel brut de trente euro pour la prévoyance, de vingt euro pour la santé. Participations proratisées en fonction du temps de travail, et sur production d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et / ou santé labellisée(s).

*Unanimité*

## **Délibération n° 2015/12/48**

### **Action sociale. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Les membres du CCAS ont été informés lors de leur dernière rencontre de l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de ce point. Un courrier leur sera adressé pour entériner cette décision.

En l'absence de CIAS au sein de la Communauté de Communes de la Semine, le conseil municipal exercera directement cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le budget du CCAS sera alors transféré dans celui de la commune et le patrimoine du CCAS intégré à l'inventaire communal.

Un comité consultatif 'personnes âgées et soutien' sera créé au 1<sup>er</sup> janvier, composé de 8 membres au maximum. A titre exceptionnel, et pour le reste du mandat en cours, tous les membres actuels du CCAS seront intégrés dans ce comité ainsi qu'une personne supplémentaire désireuse de s'investir dans le domaine social.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce comité sera géré administrativement par une personne membre du conseil municipal (convocations, comptes rendus de réunions, relations avec la mairie). Philippe Guichard en assurera la responsabilité en tant que vice-président et Christine Blanchet en sera la coordinatrice.

Les modalités de participation aux actions réalisées en faveur des personnes âgées sont ainsi revues :

- gratuité pour tous les membres du conseil municipal et de ce comité consultatif,
- mise en place d'un forfait de 30€ pour le repas et de 50€ pour le voyage pour tous les conjoints des personnes ci-dessus désignées et pour les personnes extérieures à la commune.

*Unanimité*

## Délibération n° 2015/12/49

### Finances. Décision modificative n° 3 sur budget principal 2015

A la demande de la Trésorerie afin de régulariser le compte 169 qui présente un solde débiteur de 27,44€ depuis de nombreuses années, la décision modificative n° 3 apportée sur le budget principal 2015 est validée par les membres du conseil municipal :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>D.011. Charges à caractère général</b> D.6064. Fournitures administratives	27,44€			
<b>D.042. Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> D.6861. Dotation aux amortissements des primes de remboursement obligations		27,44€		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27,44€</b>	<b>27,44€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>R.040. Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> R.169. Primes de remboursement des obligations				27,44€
<b>R.10. Dotations, fonds divers et réserves</b> R.10226. Taxe d'aménagement			27,44€	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>27,44€</b>	<b>27,44€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00€</b>		<b>0,00€</b>	

*Unanimité*

### Questions diverses et informations

- travaux engagés dans le bâtiment ex-garderie. La consultation des entreprises est lancée. Réponses pour le 5 janvier 2016, ouverture des plis par la commission d'appels d'offres le 7 janvier 2016, et un démarrage des travaux envisagé pour mi-mars 2016. Le coût actuel est estimé à 490.000€ TTC.
- notre agent d'entretien cessera ses fonctions mi-avril 2016. Un appel à candidatures est d'ores et déjà lancé pour assurer une continuité de service.
- c'est officiel : les trésoreries de Seyssel et Frangy fusionneront au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Monsieur Ludovic devient notre nouveau comptable public.
- Monsieur Thomas Grand-Clément, notre restaurateur local, cessera son activité au 31 décembre 2015.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h15

Le Maire,  
**Alain LAMBERT**

